

MINISTERE DE LA SANTE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE LA NUTRITION

\*\*\*\*\*

PROJET BKF 6129 « APPUI NUTRITIONNEL AUX GROUPES VULNERABLES »

BURKINA FASO

\*\*\*\*\*

Unité-Progrès-Justice

ARRETE N°2016-159 MS/SG/DGS/DN/PANGV

portant création, composition, attributions et fonctionnement du jury de recrutement d'un(e) Secrétaire pour le compte du Projet BKF 6129 ANG

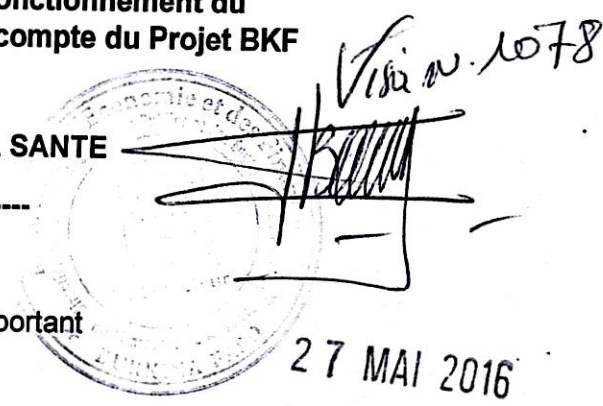
LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°2015-663/PRES/TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de La Santé ;
- VU la loi 081/2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat ;
- VU le DECRET N°2007-775/PRES/PM/ MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.
- VU le DECRET N°2007-776/PRES/PM/MEF/ du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A
- VU l'arrêté 2010-164/MEF/SG/DGCOOP du 14 mai 2010 portant application de l'article 9 du décret 2007-776
- VU le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

Sur proposition du Coordonnateur du Projet BKF ;

**ARRETE**

*Vision 1078*



27 MAI 2016

**Article 1 :** Il est mis en place un jury pour le recrutement d'une Secrétaire pour le compte du Projet BKF 6129 ANGV;

**Article 2 :** Le jury de recrutement est chargé de :

- élaborer les Termes de référence ;
- réceptionner les dossiers de candidature ;
- procéder à l'analyse et à la présélection des dossiers ;
- administrer l'épreuve pratique ;
- faire l'entretien oral ;
- délibérer et publier les résultats.

**Article 3 :** Le jury de recrutement est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** le Coordonnateur du Projet

**Rapporteurs :** le Directeur des ressources humaines du Ministère de la Santé ;

**Membres :**

- Le Directeur des Etudes et des Statistiques sectorielles du ministère de la santé ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Administration et des Finances du ministère de la santé ou son représentant ;
- Une personne ressource selon le profil du poste (une secrétaire expérimentée)
- Un agent du projet.

**Article 4 :** Le jury de recrutement se réunit sur convocation de son président  
chaque fois que de besoin.

**Article 5 :** Le jury dispose de 21 jours au maximum pour réaliser le recrutement.

**Article 6 :** Les frais liés au fonctionnement du jury sont assurés par le budget du  
Projet ;

**Article 7 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 MAI 2010



**Dr Smaïla OUEDRAOGO**